



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°04/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION AMENAGEMENT DE SECURITE
DES ACCES DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT SCHUMAN**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de sécurité des accès du groupe scolaire Robert Schuman d'un montant prévisionnel de 637 372,20 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs d'aides financières auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)		RECETTES (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Organismes	Type de recettes	Montant HT	%
Aménagement des accès parking groupe scolaire Schuman	637 372,20 €	Fonds propres		127 474,44 €	20,00%
		Région Île-de-France	Contrat d'Aménagement Régional	310 867,00 €	48,77%
		Département Essonne	Répartition du produit des amendes de police	199 030,76 €	31,23%
Total	637 372,20 €	Total		637 372,20 €	100,00%



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du projet d'aménagement de sécurité des accès du groupe scolaire Robert Schuman auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2024 en section investissement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier

Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 02 avril 2024.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.